



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ARBITRAGE DE LA LIGUE AUVERGNE

PRÉAMBULE

Ce document annule et remplace tout document antérieur de la CRA traitant de la réglementation de l'arbitrage : charte - règles de fonctionnement de la CRA etc ...

1. LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

Elle est dirigée par un Président, nommé par le Président de la Ligue Auvergne, après avis consultatif de la C.N.A..

Elle est composée de 3 membres minimum.

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves de la ligue et doit favoriser les déplacements dans les ligues proches.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage et de la formation par ses propositions à la C.N.A.

Un arbitre doit être membre du Comité directeur de la Ligue Auvergne.

2. LES ARBITRES

2.1. RECRUTEMENT

2.1.1. Les clubs :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la Fédération française de Triathlon.

Les clubs doivent faire acte des candidatures des postulants par écrit à la C.R.A.

La date limite de candidature est fixée par la C.R.A.

Toute candidature est soumise et examinée par la C.R.A. Elle se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie éthique sportive.

2.1.2. Nombre :

Les clubs dont le nombre de licenciés l'année précédente doivent fournir :

- de 1 à 20 licenciés : pas arbitre obligatoire
- de 21 à 50 licenciés : 1 arbitre minimum
- de 51 à 100 licenciés : 2 arbitres minimum
- plus de 100 : 3 arbitres minimum

Le club ne respectant pas son quota devra verser en guise d'amende la somme validée par l'Assemblée générale de la ligue, et ce, par arbitre manquant et avant le 1^{er} novembre de l'année en cours

2.1.3 Évolution :

Règles standard :

Les trois premières années, l'arbitre sera stagiaire assesseur régional, un tuteur confirmé lui sera attribué pour la saison.

À l'issue des deux ans, la C.R.A. validera ou non le stagiaire en arbitre assesseur régional.

Si la C.R.A. ne valide pas, elle en motivera la raison par écrit au président du club.

Les candidatures pour les arbitres principaux devront être envoyées à la C.R.A. chaque année.

Pour faire acte de candidature, l'arbitre devra avoir un minimum de 2 ans d'arbitre régional.

Après examen de la candidature, la C.R.A. validera ou non l'accès à la formation obligatoire des arbitres principaux.

Si la C.R.A. ne valide pas l'accès à la formation, elle justifiera sa décision à l'arbitre candidat.

1.1. FORMATION

La durée de la formation est définie par la C.R.A.

Les journées de formation organisées par la C.R.A. sont obligatoires et celle-ci s'engage à respecter le contenu de la formation fourni par la C.N.A..

Pour les arbitres principaux, il est prévu en plus des formations faites par la CRA, une formation avec d'autres ligues. Pour eux, les 2 formations sont obligatoires.

Chaque président de club (ou contact club) sera informé par mail des dates de formation proposées et du quota d'arbitres que son club devra présenter.

Il est de la responsabilité de chaque président d'inscrire des licenciés MOTIVES et ayant un minimum de connaissance des règles de courses.

À l'issue de ou des formations, la C.R.A. agréé les arbitres et fait établir les cartes d'arbitres à la F.F.Tri, obligatoires pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.Tri.

1.2. PARTICIPATION ANNUELLE À L'ARBITRAGE

À l'issue de la formation, les arbitres devront remettre leurs fiches de disponibilité. Chaque arbitre devra cocher un minimum de 2 dates d'organisateur.

Le non-respect du nombre d'épreuves cochées et des consignes pourra être considéré comme non-respect du quota et le club pourra être soumis à l'amende

La CRA envoie à chaque arbitre ses convocations par mail, pour les épreuves sur lesquelles il va officier.

Chaque assesseur devra au plus tard 2 semaines avant l'épreuve, contacter l'arbitre principal pour lui confirmer sa présence et convenir des heures et lieux de rendez-vous.

1.3. DROITS ET DEVOIRS

Les arbitres doivent appliquer la Réglementation Sportive en vigueur.

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions des C.R.A., Ligue, C.N.A, FFTRI.

Pour toutes les épreuves régionales, l'A.P. envoie son rapport d'arbitrage à la C.R.A. dans un délai de 15 jours après le déroulement de l'épreuve.

2. DISCIPLINE

2.1. MANQUEMENT

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. et, éventuellement d'une sanction en adéquation avec les dispositions du « Fonctionnement de la CNA ». Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute et notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux instances fédérales concernées.

2.2. ABSENCES

Tout arbitrage initialement prévu et annulé, sera considéré comme effectué. Certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la CRA (maladie - accident - cas de force majeure) être acceptées.

Si un arbitre n'effectue pas au cours de la saison un minimum de 2 jours arbitrages, cette situation sera traitée comme un non-respect du quota et le club sera soumis à l'amende.

La C.R.A. statuera sur tous les cas exceptionnels.

L'arbitre prévu sur une épreuve doit, en cas d'indisponibilité, prévenir au plus tôt l'arbitre principal et la CRA mais surtout, il devra chercher un remplaçant et le faire valider par la CRA.

S'il ne trouve pas de remplaçant, le club sera soumis à l'amende.

2.3. AUTORITÉ DE LA C.R.A.

La Commission Régionale d'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage conformément aux directives de la C.N.A.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte ou sous le coup d'une sanction disciplinaire pourra être, après consultation, suspendue par la C.R.A.

3. DÉMISSION - RETRAIT - SUSPENSION

- Toute démission en cours de saison,
- Le non-respect des convocations,
- Tout retrait personnel,
- La suspension suite à décision de la ligue, de la C.R.A., de la C.N.A., de la FFTRI

Entraînent l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, la C.R.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

Qui entrainera éventuellement le non respect du quota

4. DIVERS

4.1. TENUE DES ARBITRES

Elle est définie par la CNA après l'aval du Comité Directeur Fédéral. Cette tenue est constituée d'une chasuble, d'un polo blanc et d'un pantalon noir. Le port d'un pantacourt est toléré à condition qu'il soit de couleur noire.

L'arbitre qui officie en moto ou à vélo devra obligatoirement porter le casque adéquat.

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée.

La C.N.A. peut imposer d'autres tenues pour certaines courses.

La chasuble est fournie par la ligue. Le matériel pour l'arbitrage (cartons, stylo, sifflet, casques, pantalon et polo) devra être fourni par l'intéressé.

Un polo, un pantalon noir, et un pantacourt seront fournis par la ligue.

Quand l'arbitre auras passé le cap de stagiaire, une indemnité forfaitaire de 50 Euros seras versé pour le casque moto.

4.2. INDEMNISATION

Les arbitres principaux qui ne rendent pas ou alors très tardivement leurs rapports d'arbitrage pourront voir leur indemnité supprimer.

Dans le cadre du développement durable, le covoiturage doit être encouragé et les arbitres d'un même club nommés sur la même épreuve n'auront qu'une seule indemnité de déplacement.

5. APPROBATION

Ces règles de fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage ont été soumises pour approbation lors d'un comité directeur de la ligue Auvergne de Triathlon.

Chaque modification importante devra être adoptée dans les mêmes conditions.

Vichy, le 27 novembre 2011

Le Président de la
Ligue Auvergne

Le Président
de la CRA

Jean Philippe BREYNE

Michel EXBRAYAT